



# Convention d'entretien des parcelles n° ZM 122 et ZM 127 de la zone de la Croix Rouge à Malville

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est à SAVENAY (44260), 2 Boulevard de la Loire, en vertu de la délibération N° 3 en date du 16 juillet 2020,

Désignée ci-après par la « Collectivité »

**Et**

Madame Eliane LERAY, Exploitante agricole, résidant au 43 Le Chohonnois à MALVILLE (44260).

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE OUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

La collectivité accorde à Madame Eliane LERAY un droit de fauchage sur les parcelles de la zone d'activité de la Croix Rouge à Malville dont la collectivité est propriétaire.

### **Article 2 – Durée**

**2.1** La convention d'entretien est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature, renouvelable tacitement par période d'une année.

**2.2** Chacune des parties aura la faculté de faire cesser la présente convention par anticipation en prévenant l'autre partie par **lettre recommandée avec accusé de réception**, en respectant un délai **d'un mois de préavis**.

### **Article 3 – Conditions générales**

La présente convention d'entretien est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et celles prévues ci-après, que Madame LERAY s'oblige à exécuter et accomplir à peine de résiliation si bon semble à la collectivité.

Madame LERAY s'engage à :

3.1 Avertir la collectivité avant chaque fauchage en appelant le 02.40.56.81.03

3.2 Faire appel à son assurance en cas de dommages lié au fauchage afin d'activer son contrat souscrit au préalable. La collectivité ne pourra être tenue responsable des dommages occasionnés.

3.3 Ne pas faucher les parcelles de début juillet à fin août ni en cas de fortes chaleurs le reste de l'année afin de limiter les risques d'incendie.

Fait en deux exemplaires originaux, à SAVENAY, le

Le Président,

Madame Eliane LERAY

Rémy NICOLEAU